

LES
Essentiels



#1



**Découvrir
l'histoire
de la
mutualité**



Des origines à aujourd'hui,
retour sur les spécificités, **les valeurs**
et le fonctionnement du plus
ancien mouvement social français.

QU'EST CE qu'une mutuelle ?

Les mutuelles se distinguent des autres organismes assurantiels sur 5 grands points :



Elles accompagnent leurs adhérents tout au long de leur parcours de vie.

Les mutuelles remboursent les dépenses de santé en complément de l'Assurance Maladie et couvrent, sur le champ de la prévoyance, les risques plus lourds tels que l'invalidité, la dépendance ou le décès. Elles proposent une offre d'action sociale et des services de soins et d'accompagnement mutualistes (centres de santé, centres d'optique et d'audition, crèches, EHPAD, etc.). Enfin, elles mettent en place des actions de prévention afin d'éviter l'apparition ou le développement de problèmes de santé.



Elles favorisent l'accès à la santé pour tous.

Afin de garantir l'égal accès à la santé, les mutuelles ne sélectionnent pas les personnes en fonction de l'âge, de l'état de santé ou du revenu.



Elles ont un mode de fonctionnement démocratique.

Une mutuelle permet à ses adhérents de participer, directement ou par l'intermédiaire de représentants élus, à l'assemblée générale qui prend les décisions les plus importantes concernant son fonctionnement.



Elles sont des sociétés de personnes à but non lucratif.

La principale caractéristique d'une mutuelle est l'absence d'actionnaires à rémunérer. Les bénéfices réalisés sont systématiquement réinvestis au profit des adhérents et du développement de l'offre de soins et de services mutualistes.



Elles sont acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire.

Leurs actions sont dirigées vers des projets d'utilité sociale afin de construire une société plus solidaire, garantir l'accès à la santé pour tous, donner à chacun les moyens de vivre mieux et accompagner les parcours de vie.



Pour aller plus loin, découvrez notre film

« La Mutualité en 5 différences »

IL ÉTAIT UNE FOIS la Mutualité

On peut l'affirmer sans prendre de risques : le mutualisme est **un concept « vieux comme le monde »**. Depuis toujours, les êtres humains expriment le besoin de se regrouper pour **s'entraider afin de faire face aux aléas de la vie et s'adapter aux bouleversements de la société**. L'ambition mutualiste demeure encore intacte aujourd'hui : apporter **une réponse collective et de proximité** permettant de **faire face aux événements qu'une personne seule aurait du mal à surmonter**.



La Mutualité

EN

10 étapes-clés

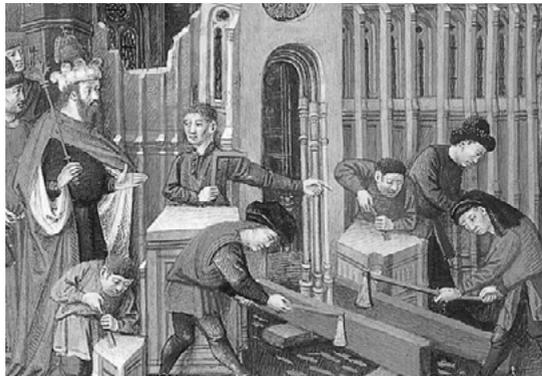
Cette chronologie retrace **les grandes lignes de l'histoire du mouvement mutualiste français**. Elle permet d'observer la façon dont la Mutualité a su **s'adapter aux bouleversements de tous types** – politiques, économiques, sanitaires et sociaux – **jusqu'à devenir un acteur incontournable de la protection sociale complémentaire et de l'Économie Sociale et Solidaire**.

1 Un héritage culturel ancien

Considérée comme **le plus ancien mouvement social français**, la Mutualité trouve ses **prémices au Moyen Âge** au sein des associations ouvrières, où **l'entraide se fait entre membres d'un même métier ou d'une même localité**. Les **grandes formes d'organisation sociale** sont alors la confrérie, la corporation et le compagnonnage dans lesquels sont mis en place les premiers fonds de secours.

Origine du compagnonnage, premier des mouvements ouvriers

Charpentiers au travail, Moyen Âge.



Voltaire traduit la physique de Newton

Frontispice des Éléments de la philosophie de Newton, Voltaire, 1738.

#1780

La **Bourse de Saint-Laurent**, première société de secours mutuels connue, est fondée à Paris. Bientôt rejointe par d'autres groupements similaires, en particulier chez les ouvriers, elle a pour but d'aider les malades et ceux qui ne sont plus en capacité de travailler.

2

Des Lumières jaillit la Mutualité (1715 – 1789)

Au 18^e siècle, les philosophes des Lumières introduisent les valeurs fondatrices de nouvelles organisations associatives, mutualistes et coopératives.

Les sociétés de secours mutuels émergent comme autant de réponses collectives aux épreuves qui peuvent frapper chaque individu dans son parcours de vie (maladie, vieillesse, etc.).

Elles proposent un nouveau modèle égalitaire où les adhérents sont à la fois membres participants et dirigeants. Elles organisent ainsi le passage progressif de la charité pratiquée par la noblesse et l'Église à la solidarité.



Comment ça marche ?

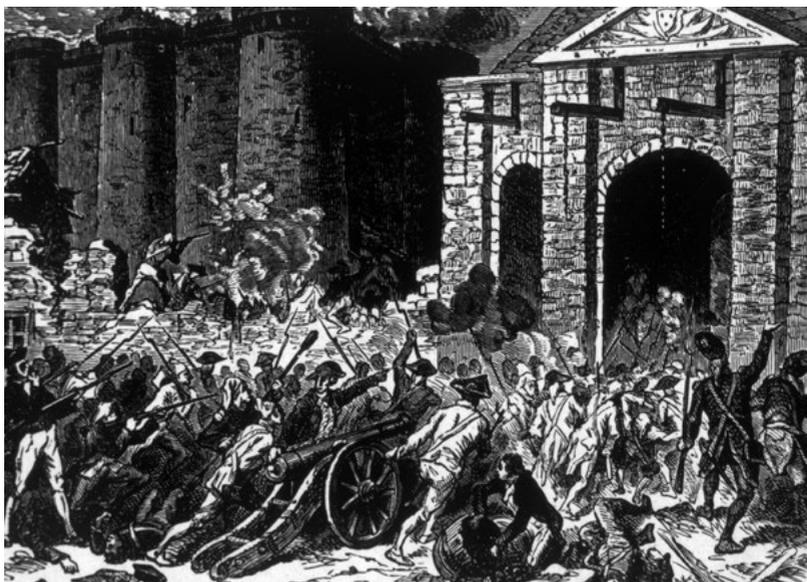
Les sociétés de secours mutuels pratiquent l'entraide entre les adhérents afin de réduire l'impact des aléas de la vie tels que la maladie, l'infirmité, les accidents, le chômage, le décès ou la retraite. En échange d'une adhésion, libre et volontaire, et d'une cotisation obligatoire, chaque membre bénéficie de secours en cas de besoin.

3

Des débuts tourmentés (1789 – 1830)

Au sortir de la Révolution française, **les pouvoirs publics souhaitent interdire toute société intermédiaire entre l'État et l'individu.**

La reconnaissance accordée aux sociétés de secours mutuels ne dure pas.



#1791

La loi Le Chapelier abolit toute forme de société d'entraide. Afin d'éloigner le danger des coalitions ouvrières, elle proscriit toute forme d'association dans le monde du travail, supprimant les sociétés de secours mutuels au même titre que les corporations ou confréries.

Révolution française
5 mai 1789 – 9 novembre 1799

Malgré ces interdictions, le mouvement mutualiste ne faiblit pas.

L'essor de la Mutualité « clandestine » s'explique par la conjonction de deux facteurs : l'échec du projet d'assistance des Révolutionnaires et la naissance d'un mouvement ouvrier qui croît au même rythme que la révolution industrielle.

4

L'impact de la révolution industrielle (1760 – 1840)

La révolution industrielle renforce l'utilité sociale des sociétés de secours mutuels. L'industrialisation engendre de nouveaux risques, qui, en raison de l'exode rural, ne sont plus pris en charge par la solidarité familiale. Reconnues par les pouvoirs publics, **les sociétés de secours mutuels retrouvent leur utilité sociale.** Organisés par branche ou par métier, les ouvriers s'acquittent d'un droit d'entrée et d'une cotisation mensuelle. Les nouveaux besoins rencontrés par la population exigent de **nouvelles réponses collectives.**



#1828

Les canuts de Lyon se regroupent au sein de la société du Devoir mutuel. L'institution, fondée par les chefs d'atelier de la Fabrique de la soie à Lyon et ses environs, a pour but d'« améliorer progressivement la position morale et physique des ouvriers ».

Révolution industrielle
Début du 19^e siècle

Second empire et premier essor (1851 – 1870)

Les mutuelles sont **reconnues officiellement** par un décret de Napoléon III, qui voit en elles **un moyen d'enrayer la progression du paupérisme** et de contrecarrer les sociétés de secours ouvrières **tout en répondant aux besoins sanitaires et sociaux du pays**. Napoléon III crée alors les sociétés de secours dites « approuvées ».

Napoléon III
26 octobre 1851 – 2 janvier 1870



#26MARS 1852

Un décret modifie la typologie des sociétés de secours mutuels. Afin d'**éviter qu'elles ne deviennent un vecteur de contestation dans le monde ouvrier**, elles sont **désormais approuvées et organisées sur une base territoriale** (de la commune ou de la ville), et non plus sur une base professionnelle. Ce décret marquera la rupture entre le mouvement ouvrier et la Mutualité.

Bénéficiant d'un soutien administratif et financier de l'État, les sociétés de secours mutuels prennent véritablement leur essor. **Soucieux néanmoins de conserver le contrôle sur leurs activités, l'État en confie la gouvernance** à des notables locaux. Ces derniers prennent en main les sociétés de secours mutuels et la démocratie mutualiste est abolie : il est désormais interdit aux adhérents de diriger leur propre société de secours mutuels.

Quand la République encourage le développement mutualiste (1870 – 1940)

Au tournant du 20^e siècle, sous la III^e République, des hommes politiques tels que Léon Bourgeois – ministre d'État – ou Félix Faure – président de la République – **estiment que l'État doit davantage collaborer avec la Mutualité, qui compte alors plus de 2 millions de membres.**



#1erAVRIL 1898

L'adoption de la loi communément appelée « Charte de la Mutualité » définit les grands principes de la Mutualité et affranchit les sociétés de secours mutuels de la tutelle politique de l'État. Elle favorise la création des œuvres sanitaires et sociales et le développement de la prévoyance.

Les sociétés de secours mutuels **n'ont plus obligation de s'organiser sur une base strictement communale ; des regroupements s'opèrent à l'échelle départementale et nationale.**

La Charte de la Mutualité permet en outre un **élargissement de l'intervention mutualiste.**

Les groupements sont autorisés à organiser des œuvres sanitaires et sociales. **Plus aucun domaine de la protection sociale ne leur est interdit.**



Texte de la loi du 1^{er} avril 1898
Fédération Nationale de la Mutualité
Française, archives départementales du Tarn

7 Sécurité sociale et légitimité mutualiste (1945 – 1950)

Après la Seconde Guerre mondiale, le programme de reconstruction auquel les organisations syndicales participent prévoit « un plan complet de Sécurité sociale ». La reconstruction du pays est, en effet, indissociable d'une véritable réforme de la politique sociale. Les deux personnalités qui oeuvrent pour la création de la Sécurité sociale sont le ministre du Travail, Ambroise Croizat, et le conseiller d'État Pierre Laroque.

Le saviez-vous ?

À partir des projets envisagés après la Seconde Guerre mondiale, le syndicat majoritaire représentant les étudiants souhaite l'ouverture d'un régime spécifique pour les étudiants.

En 1948, une loi instaure le RSSE, Régime de Sécurité Sociale Étudiant, et la première mutuelle des étudiants est créée.

Par la suite, deux réseaux de mutuelles étudiantes se développent : un réseau national et un réseau régional.



Timbre-poste commémorant les 70 ans de la Sécurité sociale et représentant ses fondateurs Pierre Laroque (1907-1997) et Ambroise Croizat (1901-1951)

#Octobre 1945

Sous le gouvernement du général de Gaulle, le plan français de Sécurité sociale est bâti autour de **deux textes majeurs** : une première ordonnance, datée du 4 octobre 1945, **réforme l'organisation administrative des assurances sociales et étend la couverture des risques à toute la population**. Une seconde ordonnance, publiée le 19 octobre, **affirme le statut de la Mutualité et étend ses activités**. **Désormais, les sociétés mutualistes interviennent en complément de la Sécurité sociale, qui prend elle-même le relai de la Mutualité en matière de protection sociale.**

#1950

Sous l'impulsion des mutuelles, le service de **tiers payant se développe dans les pharmacies**.

Les **innovations thérapeutiques** se multiplient et les **premiers établissements de prise en charge du handicap chez les enfants** ouvrent leurs portes.

8 Affirmation du modèle mutualiste (1960 – 2000)

La deuxième partie du 20^e siècle se caractérise par la **défense du modèle mutualiste français** et de nouvelles interventions adaptées aux mutations de la société.

#1970

La fin des années 1970 voit l'émergence du mouvement de l'Économie Sociale, progressivement reconnu par les pouvoirs publics. La Mutualité s'inscrit dans ce mouvement plus large qui désigne un ensemble d'entreprises (coopératives, associations, fondations, mutuelles...) adoptant des modes de gestion démocratiques et dont les activités sont fondées sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

#1992

Les mutuelles se mobilisent face aux nouvelles directives européennes afin de défendre le modèle mutualiste français.

#1985

L'appellation « mutuelle » est limitée aux organismes complémentaires non-lucratifs. Leur champ d'intervention est élargi, elles sont désormais autorisées à investir l'activité de prévoyance collective, jusqu'alors mise de côté au nom du principe d'adhésion individuelle et volontaire.



Rassemblement à l'hippodrome de Vincennes
Mai 1987 - « La Sécurité, pas sans nous »

Le saviez-vous ? Protection du terme « mutuelle »

Les mutuelles sont tenues de mentionner dans leurs statuts, règlements, contrats et publicités ou tout autre document, qu'elles sont régies par le Code de la Mutualité. Si certaines entreprises d'assurance sont autorisées à utiliser le terme « mutuelle », elles doivent obligatoirement lui associer celui « d'assurance ».

Impacts des évolutions législatives sur l'activité des mutuelles (2000 à nos jours)

La Mutualité se réinvente, la protection sociale évolue et le mouvement mutualiste s'ancre dans le débat public.

#2001

La directive Solvabilité 1, directive européenne sur les assurances, renforce les exigences prudentielles pour les mutuelles de Livre 2. Cela impose aux mutuelles de faire des choix stratégiques pour atteindre les nouvelles marges de solvabilité exigées et favorise les mouvements de concentration du secteur. D'autre part, l'application du principe de spécialité modifie profondément l'organisation des mutuelles et conduit à la séparation stricte entre les activités d'assurance et les œuvres sociales et sanitaires régies dans différents Livres du Code de la Mutualité



Le saviez-vous ?

La directive Solvabilité 2 (2016) renforce encore les règles prudentielles, avec l'obligation pour chaque mutuelle du Livre 2 d'estimer et de prévoir l'ensemble de ses risques, pas seulement financiers. Elle renforce aussi le contrôle interne via la règle dite des « quatre yeux », c'est-à-dire la désignation d'au moins deux dirigeants effectifs qui ont autorité pour prendre les décisions majeures pour l'entreprise et en répondre devant l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).



#2016

La mutuelle santé d'entreprise devient obligatoire.

Au 1^{er} janvier 2016, plus de 3 millions de salariés sont passés d'une complémentaire santé individuelle à la complémentaire santé collective de leur entreprise.



#2019

La réforme « 100 % santé » entre en vigueur.

Elle vise à garantir un accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques dentaires.

La Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) et l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS) sont remplacées par la Complémentaire Santé Solidaire (C2S), dispositif d'accès à la complémentaire santé pour les foyers les plus modestes. En tant qu'acteurs responsables et solidaires, les mutuelles adaptent leur offre de protection sociale aux évolutions législatives successives.

10



La Mutualité face aux défis d'aujourd'hui

Évolution des attentes de leurs adhérents, digitalisation des parcours clients, transition technologique dans les soins, vieillissement de la population : les mutuelles sont aujourd'hui confrontées à de nouveaux défis économiques et sociaux. Toujours avec la volonté d'innover, de transmettre leurs valeurs et de se positionner en acteur global, elles œuvrent en continu pour la santé de tous.

Pour en savoir plus sur la dynamique d'innovation en Mutualité, consultez le mini-guide « Partager la culture mutualiste ».

Les secteurs d'activités de la Mutualité

Ce focus est proposé en fonction du Livre d'appartenance des mutuelles selon le Code de la Mutualité. **Organisé en 6 Livres, le Code de la Mutualité régit aujourd'hui les différents types de structures mutualistes.** Penchons-nous plus particulièrement sur les fondements des Livres 1, 2 et 3, marqueurs structurels du système mutualiste.

Aux origines du Livre 2, les « sociétés de secours mutuels »

Les « sociétés de secours mutuels », organismes apparus à la fin du 18^e siècle, sont reconnues dans la seconde moitié du 19^e siècle. **Leur objectif consiste à assurer à leurs membres des prestations dans les branches de la maladie, l'accident, la vieillesse ou la mort.** La **Charte de la Mutualité**, loi promulguée le 1^{er} avril 1898, consacre le système mutualiste en élargissant son champ d'intervention : maladie, retraite, assurance-vie, accidents, réalisations sanitaires et sociales... À partir de 1945, à la mise en place de la Sécurité sociale, **les mutuelles se voient confier un rôle complémentaire aux régimes obligatoires.**

Le saviez-vous ?

Le **Livre 2** encadre les « mutuelles pratiquant des opérations d'assurance, de réassurance et de capitalisation ».

Aux origines du Livre 3, du dispensaire aux centres de santé mutualistes

Le saviez-vous ?

Le **Livre 3** concerne les « mutuelles et unions pratiquant la prévention, l'action sociale et la gestion de réalisations sanitaires et sociales ».

Si la création des établissements et des services sanitaires, sociaux et médico-sociaux ne fait initialement pas partie des préoccupations des sociétés de secours mutuels, **l'exclusion des classes moyennes dans les domaines sanitaire, social et médical les conduit à se positionner sur ces terrains dès le 19^e siècle.** La **Charte de la Mutualité suscite un développement important des actions mutualistes.** Au tournant du 20^e siècle, **les dispensaires mutualistes connaissent un développement ininterrompu** animé par la volonté de se démarquer par une prise en charge de qualité, accueillante et humaine.

Après-guerre, **l'essor des centres de santé va de pair avec différents principes de fonctionnement** qui demeureront les fondements de ces établissements :

- ◆ l'absence d'avance de frais (tiers payant intégral)
- ◆ la démocratisation des soins par le respect des tarifs conventionnels
- ◆ le regroupement d'un grand nombre de spécialités au sein d'un même établissement

Depuis les années 2000, les regroupements de mutuelles santé se sont accélérés, suite notamment aux directives européennes Solvabilité 1 et Solvabilité 2. **Dans le cadre de ces regroupements, des mutuelles se sont spécialisées dans l'action sociale.** Elles sont particulièrement présentes dans le secteur des mutuelles dédiées aux fonctionnaires.

Aux origines du Livre 1, représentation et coordination par les unions mutualistes

Au début du 20^e siècle, **la Mutualité est en passe de s'affirmer comme une force sociale majeure**, symbolisée par la naissance de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), première forme d'union mutualiste à l'échelon national.

Le saviez-vous ?

Le **Livre 1** fixe les « règles générales applicables à l'ensemble des mutuelles, unions et fédérations ».

Pour en savoir plus sur la représentation du mouvement, consultez le mini-guide « Comprendre l'univers mutualiste ».

#1902

Création de la FNMF à l'initiative des unions départementales, devenues aujourd'hui unions régionales, qui jouent le rôle de représentation territoriale des mutuelles. À la tête du mouvement mutualiste, la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), est le porte-parole des mutuelles et des unions mutualistes qui la composent.



Pour aller plus loin

L'Histoire de la Mutualité vous passionne ?

Consultez les sources et ressources de ce guide :

- ◆ « La Mutualité : Que sais-je ? », **Thierry Beudet et Luc Pierron**
- ◆ « La Mutualité, grande semeuse de progrès social », **Charlotte Siney-Lange**
- ◆ « La Mutualité, une histoire maintenant accessible », **Michel Dreyfus**
- ◆ « Histoire de la Mutualité et des assurances », **Patricia Toucas-Truyen**
- ◆ La série « L'Histoire des mutuelles » sur le site de la Mutualité Française
- ◆ [Le site internet du Musée de la Mutualité](#)
- ◆ [Le Code de la Mutualité en vigueur](#)
- ◆ « Liberté, égalité, mutualité. Mutualisme et syndicalisme (1852-1967) », **Michel Dreyfus, Éditions de l'Atelier, 2001**
- ◆ « Mutualités de tous les pays. Un passé riche d'avenir », **Bernard Gibaud, André Gueslin, Ouvrage dirigé par Michel Dreyfus, Mutualité Française, 1995**

Ce guide a été conçu **par l'Observatoire de l'Emploi et des Métiers en Mutualité**. Une instance paritaire qui a pour mission d'étudier les facteurs de transformation du secteur mutualiste et de décliner les outils qui permettront d'accompagner l'évolution des métiers et la carrière des salariés.



Pour en savoir plus : www.anem-mutualite.fr